

Séance du 12 juillet 2023



Commune de SAINT-FRONT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le douze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en  
exercice : **11**  
Présents : 7  
Votants : 7  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS** : Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Sonia MAUREL - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG

**ABSENTS** : Séverine CELLE - Jean-Baptiste SANGLARD

**EXCUSES** : Catherine MATHIEU - - Virginie MONTES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : André DEFAY

**OBJET : Vente d'une partie d'une parcelle communale à Machabert à Mr et Mme OUAKIL Guy**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mr et Mme OUAKIL Guy qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale jouxtant leur propriété au lieudit Machabert pour réaliser leur assainissement individuel. Cette parcelle communale fait partie du domaine public non numéroté et non circulant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour vendre et déclasser une partie de la parcelle communale jouxtant la propriété de **Mr et Mme OUAKIL Guy sise à Machabert**, non cadastrée et non affectée à un service public et à l'usage du public. Cette parcelle dont la superficie sera définie lors de la réalisation du document d'arpentage, sera vendue au prix de **5 € le m<sup>2</sup>**.
- **Précise** que les frais du document d'arpentage et de la vente sont à la charge des acheteurs ;
- **Désigne** la Société ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et plus largement l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à cette mission ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous les documents relatifs à cette opération ;
- **Désigne** Monsieur DEFAY André, 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la commune et signer les actes au nom et pour le compte de celle-ci.

Fait et délibéré en Mairie  
le 12 juillet 2023  
Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Annulation Préfecture

043-214301863-20230412-27\_07\_004-DE  
Reçu le 04/10/2023